

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2011

Le quinze décembre deux mil onze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 8 décembre 2011 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

I/ APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS – M. DELÉPINE – MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME MEUNIER – MME BASTIN – MME GOSSE – M. SAVOYE – MME DELSINNE – MME BARRÉ – MME COJAN – MME BULTEAU – M. SERY – M. GUILLET – M. LENOBLE – M. DUBOIS – MME BARÉ – MME DUVAL (arrivée à 21 h 30) – MME CHARLET.

Absents Représentés :

M. MACHY	(Pouvoir à M. AUBIN)
MME GUILBERT	(Pouvoir à MME GOSSE)
M. CARPENTIER	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
M. CASTELLI	(Pouvoir à M. BEIGNOT DEVALMONT)

Absent Excusé : M. DANGLÉANT



II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Frédérique DUVAL est désignée secrétaire de séance.

III/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2011

Ce procès-verbal n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité des votants.

IV/ MARCHÉS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS AVENANT TECHNIQUE

Monsieur BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal, présente ce rapport et rappelle que la commune du Mesnil-Esnard dispose de deux marchés relatifs à la conduite et à la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Le premier concerne la majeure partie des bâtiments communaux et le second le local Léonard de Vinci.

Le titulaire des deux marchés est la société DALKIA.

L'avenant technique qui est soumis à votre approbation a pour objet :

- de modifier les programmes horaires de chauffe d'un certain nombre de sites
- de réajuster les cibles énergétiques des différents sites étant donné que les consommations d'énergie réelles sont inférieures aux consommations d'énergie théoriques
- de prendre en compte un tarif gaz dérégulé pour déterminer le montant du poste P1 énergie (ALTERGAZ)

L'incidence financière de ces modifications peut se résumer ainsi :

- poste P1 « chauffage » = - 12 084,27€ HT et poste P1 « eau chaude sanitaire » = - 161,70 € HT
- poste P2 « entretien et maintenance » et poste P3 « garantie totale » = sans incidence financière

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 conclu avec la société DALKIA.

La délibération suivante est adoptée : (2011-069 D1.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux intervenu avec la Société DALKIA, déposé en Préfecture le 6 juin 2007,

Considérant

- qu'il convient de modifier les programmes horaires de chauffage d'un certain nombre de sites,
- qu'il convient de réajuster les cibles énergétiques des différents sites étant donné que les consommations d'énergie réelles sont inférieures aux consommations d'énergie théoriques,
- qu'il est possible de prendre en compte un tarif gaz dérégulé pour déterminer le montant du poste P1 énergie,

AUTORISE

- la signature d'un avenant n° 4 au marché du 6 juin 2007 relatif à la conduite et à l'exploitation des installations thermiques dont l'incidence financière se traduira comme suit :

↳ Poste P1 « chauffage » - avenant n° 4 = - 12 084,27 € HT et poste P1 « eau chaude sanitaire » avenant n° 4 = - 161,70 € HT soit pour l'ensemble des sites un total pour P1 « chauffage » de 86 508,50 € HT et pour P1 « eau chaude sanitaire » de 2 533,29 € HT,

↳ Poste P2 « entretien et maintenance » - avenant n° 4 = sans incidence financière,

↳ Poste P3 « garantie totale » - avenant n° 4 = sans incidence financière.

Présents : 23

Représentés : 4

Excusés : 2

Absent : 0

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

VI/ RÉSIDENCE « LE SQUARE LULLY » **CESSION D'UNE PARCELLE D'ALIGNEMENT À LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que le permis de construire de l'opération dénommée « Le Square Lully » et numéroté PC 07642906R0016 a été accordé par arrêté du 12/03/2007. En son article 8, l'arrêté stipule : « la portion de voirie du lot 13 reportée au plan parcellaire du projet et d'une surface de 370 m², destinée à la réalisation d'un giratoire et représentant une valeur vénale de 11 € le m² soit 4 070 € devra être cédée gratuitement à la commune ».

Cette parcelle cadastrée section AL n° 190 est destinée à permettre la réalisation des aménagements de voirie liés à l'urbanisation de ce secteur.

La cession à titre gratuit étant à présent interdite, elle se fera pour l'euro symbolique.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- entreprendre toutes démarches nécessaires à l'accomplissement de la cession susvisée.

- faire procéder à l'établissement d'un acte en vue de formaliser cette cession.

La délibération suivante est adoptée : (2011-070 D3.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

VU le courrier de la Société CIR PROMOTION proposant la cession de la parcelle destinée aux aménagements de voirie liés à l'urbanisation de ce secteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt général d'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal,

DÉCIDE

- que la commune accepte la parcelle cadastrée section AL n° 190 d'une contenance de 369 m² qui sera cédée par la Société CIR PROMOTION pour l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire :

→ à faire procéder à l'établissement d'un acte administratif en vue de formaliser la cession de CIR PROMOTION au profit de la commune de la parcelle AL n° 190, pour une superficie de 369 m², suivant plan joint, au prix d'un euro symbolique,

→ à signer tous actes et documents en vue de formaliser cette cession.

Présents : 23 Représentés : 4 Excusés : 2 Absent : 0
 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

VI/ RÉFORME ET CESSIION DE MATÉRIELS

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, énonce la liste des matériels proposés en réforme.

La délibération suivante est adoptée : (2011-071 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE

- La réforme des biens suivants et leur sortie de l'inventaire, ainsi que leur éventuelle cession au meilleur prix :

DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE MAIRIE	N°INVENTAIRE TRÉSORERIE
MATÉRIELS			
<u>ATELIER</u>			
Monobrosse lustreuse cireuse Exel Ultra	08/02/2002	20020005002	2002-0005-2
BIENS NE FIGURANT PLUS SUR L'INVENTAIRE			
<u>ATELIER</u>			
Saleuse ROLBA BUCHER P800 H13	12/09/1995	82	

Présents : 23 Représentés : 4 Excusés : 2 Absent : 0
 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

VII/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et rappelle que par délibération en date du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de fixer une redevance annuelle forfaitaire d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales sur le territoire de la commune.

Cette dernière, payable en début d'année, avait été arrêtée au titre de l'année 2011, comme suit :

- terrasse : 17,17 € le m²/an,
- étalage : 17,17 € le m²/an,
- chevalet publicitaire
et panneau mobile (au-delà de 2) : 17,17 €/an,
- présentoir de revues d'informations : 17,17 €/an.
(par revue différente proposée sur un présentoir)

Sa revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice publié qui est, en l'espèce, celui d'octobre 2011. (hausse de 2,2%, soit + 0,38 €)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public, au titre de l'année 2012, comme suit :

- terrasse : 17,55 € le m²/an,
- étalage : 17,55 € le m²/an,
- chevalet publicitaire
et panneau mobile (au-delà de 2) : 17,55 €/an,
- présentoir de revues d'informations : 17,55 €/an.
(par revue différente proposée sur un présentoir)

La délibération suivante est adoptée : (2011-072 D3.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2004 portant adoption du règlement d'occupation du domaine public communal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2006 fixant une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales sur la commune.

DÉCIDE

-de fixer le montant du droit de redevance d'occupation du domaine public communal, au titre de l'année 2012 comme suit :

- terrasse : 17,55 € le m²/an,
- étalage : 17,55 € le m²/an,
- chevalet publicitaire

Conseil Municipal du 15/12/11

et panneau mobile (au-delà de 2) : 17,55 €/an,
- présentoir de revues d'informations : 17,55 €/an.
(par revue différente proposée sur un présentoir)

Présents : 23 Représentés : 4 Excusés : 2 Absent : 0
Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

VIII/ DROIT DE STATIONNEMENT DU TAXI

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, expose ce rapport et précise que l'exploitation d'une licence de taxi sur le territoire de la commune a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 mai 1972.

Par délibération en date du 2 octobre 2003, le Conseil Municipal a décidé la matérialisation d'une place de stationnement de taxi et la perception en début d'année civile, d'un droit de stationnement.

Pour l'année 2011, ce dernier a été fixé à 81,07 €.

Sa revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice publié qui est, en l'espèce, celui d'octobre 2011.

La variation de cet indice étant de + 2,2%, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2012, le montant du droit de stationnement du taxi à 82,85 €.

La délibération suivante est adoptée : (2011-073 D3.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1971 sollicitant la création d'un poste de taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 1972 autorisant un taxi à stationner et à charger sur le territoire de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2003 décidant la matérialisation d'une place de stationnement de taxi et un droit de stationnement annuel,

DÉCIDE

- de fixer le montant du droit de stationnement du taxi à 82,85 € pour l'année 2012.

Présents : 23 Représentés : 4 Excusés : 2 Absent : 0
Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

IX/ ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose les modalités d'évolution du tableau des effectifs proposé à effet du 1^{er} janvier 2012 concernant les transformations de postes suite à la réussite d'examens professionnels – fin de session 2011 :

- ❶ Brigadier chef principal de police municipale
⇒ Chef de service de police municipale de classe normale
- ❷ Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
⇒ Rédacteur territorial

Les transformations de postes interviendront après avis favorable en Commission Administrative Paritaire.

La délibération suivante est adoptée : (2011-074 D4.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant l'admission de 2 agents à l'examen professionnel de rédacteur territorial et de Chef de service de police municipale de classe normale – session 2011,

AUTORISE

Les transformations de postes suivantes du tableau des effectifs :

<u>Ancien grade</u>	<u>Nouveau grade</u>
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial
Brigadier chef principal de police municipale	Chef de service de police municipale de classe normale

Les transformations de postes interviendront après avis favorable en Commission Administrative Paritaire.

Présents : 23 Représentés : 4 Excusés : 2 Absent : 0
Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

X/ REVALORISATION DES TITRES-RESTAURANTS

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et rappelle que les titres-restaurants peuvent être définis comme des "titres spéciaux de paiement remis par les employeurs à leur personnel salarié pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix d'un repas consommé au restaurant".

Les textes fondateurs du dispositif (ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et décrets d'application) excluait les employeurs publics. Du fait d'importantes évolutions qui ont marqué le secteur public (progression des effectifs, délocalisation, déconcentration, rapprochement des situations entre salariés du secteur privé et public...), le mécanisme initialement conçu pour le secteur privé a été, en dépit de l'absence de base légale affirmée, adopté de fait par de nombreuses collectivités publiques.

Le personnel de la Mairie du Mesnil-Esnard dispose ainsi, depuis 2004, d'un complément de rémunération défiscalisé. La part patronale (comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre) est exonérée de toutes charges sociales et fiscales jusqu'à un plafond de 5,29 € par titre (*si la part patronale excède 5,29 € par titre, l'excédent doit être intégré dans l'assiette des impôts et cotisations sociales*).

Historique des valeurs faciales au sein de la collectivité :

- Attribution de titres-restaurants à compter du 1^{er} septembre 2004 (délibération CM du 2 juillet 2004) => valeur faciale : 2,50 €
- Revalorisation des titres-restaurants à compter du 1^{er} janvier 2006 (délibération CM du 24 novembre 2005) => valeur faciale : 3,00 €
- Revalorisation des titres-restaurants à compter du 1^{er} janvier 2008 (délibération CM du 13 décembre 2007) => valeur faciale : 3,50 €
- Revalorisation des titres-restaurants à compter du 1^{er} janvier 2010 (délibération CM du 3 décembre 2009) => valeur faciale : 4,00 €

Dans la continuité de l'évolution engagée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 une revalorisation des titres-restaurants à compter du 1er janvier 2012 avec une valeur faciale de 4,50 €.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis en Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2011.

La délibération suivante est adoptée : (2011-075 D4.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2004 décidant l'attribution de titres-restaurants aux membres du personnel,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2005 décidant de porter la valeur unitaire des titres-restaurants à 3,00 €,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 décidant de porter la valeur unitaire des titres-restaurants à 3,50 €,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2009 décidant de porter la valeur unitaire des titres-restaurants à 4,00 €,

DÉCIDE

- de porter le montant unitaire des titres-restaurants à 4,50 € par jour à compter du 1^{er} janvier 2012,
- que toutes les autres dispositions de la délibération du 2 juillet 2004 demeurent applicables.

Présents : 23	Représentés : 4	Excusés : 2	Absent : 0
Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

XI/ INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER MUNICIPAL

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et indique qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 permet aux Communes de verser une indemnité de conseil au Trésorier Municipal pour des missions de conseil et d'assistance que celui-ci peut exercer au bénéfice de la Commune en plus des prestations à caractère obligatoire qui résultent de la fonction de comptable de la Commune.

L'indemnité est calculée par application du tarif annexé à l'arrêté susvisé, d'après la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement (y compris les budgets annexes), à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois derniers exercices clos.

Par délibération du 23 octobre 2008, il a été octroyé au Trésorier Municipal une indemnité pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

Compte tenu de la nomination de Monsieur Patrick MOREL en qualité de Trésorier Municipal du Mesnil-Esnard, à compter du 6 mai 2011, en remplacement de Monsieur Jacques DAVID et du fait que la commune souhaite continuer à bénéficier de ces prestations de conseil, il est proposé d'adopter une délibération en vue d'octroyer une indemnité de conseil à Monsieur Patrick MOREL à compter du 6 mai 2011, par application des taux fixés par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et ce, pour la durée du mandat municipal.

La délibération suivante est adoptée : (2011-076 D4.4)

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée notamment en son article 97,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

VU les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990,

DÉCIDE

- d'octroyer une indemnité de Conseil à Monsieur Patrick MOREL, Receveur Municipal, au taux de 100 % et ce, pour la durée du mandat municipal

Présents : 23	Représentés : 4	Excusés : 2	Absent : 0
Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

XIII/ COMPTE RENDU DE DÉCISIONS

La délibération suivante est adoptée : (2011-077 D5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- n° 2011-21 en date du 21 octobre 2011 autorisant la signature d'un contrat pour l'accès à la plate-forme multi-utilisateurs INSITO avec la Société FINANCE ACTIVE – 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS, dont le détail du contrat est le suivant :

montant annuel du droit d'accès	:	3 130,00 € HT
montant des frais d'initialisation	:	1 490,00 € HT
durée du contrat	:	3 ans

- n° 2011-22 en date du 28 octobre 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité de la voirie, des espaces publics et des Établissements Recevant du Public (ERP) :

o lot n° 1 : voirie et espaces publics avec la Société INGETEC – 53 quai du Havre – B.P. 1052 – 76172 ROUEN CEDEX 1

o lot n° 2 : E.R.P. avec la Société QUALICONSULT – 3 rue Pierre Gilles de Gennes – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, dont les caractéristiques sont :

Montant du lot n° 1 :	18 394,65 € HT
Montant du lot n° 2 :	3 340,00 € HT
Date d'effet :	à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux

- n° 2011-23 en date du 17 novembre 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans diverses rues de la commune du Mesnil-Esnard et de travaux d'éclairage du terrain d'entraînement du Stade BILYK avec la société DESORMEAUX - 38 rue Paul Lambart - BP 212 - 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX, dont les caractéristiques sont :

- Montant du marché :

- Lot n°1 : 27 012,30 € HT
- Lot n°2 : 3 059,92 € HT
- Lot n°3 : 29 870,05 € HT

- Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux

Conseil Municipal du 15/12/11

- n° 2011-24 en date du 24 novembre 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché de travaux pour la construction d'une Crèche Municipale avec les sociétés ci-après :

Le détail des marchés est le suivant :

- Lot n° 00 « démolition » : société OUINE TP - Hameau la Pierre - 76890 SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE pour un montant de 16 310 € HT,
- Lot n° 01 « gros œuvre » : société QUINTANA - 51 rue du Moulin - 60000 TILLE pour un montant de 417 433,75 € HT,
- Lot n° 02 « charpente bois » : société BELLET - 30 rue Framboeuf - BP 17 - 76161 DARNÉTAL CEDEX pour un montant de 8 199 € HT,
- Lot n° 03 « couverture zinc » : société GOUJON VALLÉE - 9 zone artisanale du Gros Chêne -76230 ISNEAUVILLE pour un montant de 17 504,54 € HT,
- Lot n° 04 « étanchéité végétalisée » : société ROUEN ÉTANCHE - 7 rue Pierre Corneille - 76140 LE PETIT QUEVILLY pour un montant de 57 038,67 € HT,
- Lot n° 05 « habillage de façades » : société RAVALEXT - 61 rue du 11 Novembre – BP 14 - 76650 PETIT COURONNE pour un montant de 114 560 € HT,
- Lot n° 06 « menuiseries extérieures aluminium » : société BURAY - Rue de la Grande Flandre -76270 NEUFCHATEL EN BRAY pour un montant de 69 670 € HT,
- Lot n° 07 « menuiseries intérieures bois/cloisons/plafonds » : société TPCI - 150 rue de la Chaussée - 76190 TOUFREVILLE LA CORBELINE pour un montant de 110 162 € HT,
- Lot n° 08 « plomberie/chauffage/ventilation » : société LAMPÉRIER - 185 Place Persac - 76750 BUCHY pour un montant de 150 593,80 € HT, option n° 1 pour un montant de 3 648 € HT, option n° 2 pour un montant de 733,87 € HT,
- Lot n° 09 « électricité » : société OISSELEC - 2 Avenue Philippe Lebon - 76120 LE GRAND QUEVILLY pour un montant de 61 387 € HT,
- Lot n° 10 : déclaration sans suite,
- Lot n° 11 « carrelage/faïence/sols souples » : société PNSA - 1 rue Léon Malétra - BP 4121 - 76020 ROUEN CEDEX pour un montant de 65 986,02 € HT,
- Lot n° 12 « peinture » : société SOGEP - 23B Boulevard Gabriel Peri - 76410 TOURVILLE LA RIVIÈRE pour un montant de 20 520,85 € HT,
- Lot n° 13 « VRD/espaces verts » : société HAVE SOMACO - Chemin des Prairies – BP 4 - 76580 LE TRAIT pour un montant de 63 543 € HT,
- Lot n° 14 « métallerie » : société AMA - 261 Route de Paris - 76800 SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY pour un montant de 120 628,40 € HT.

- Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux

- n° 2011-25 en date du 29 novembre 2011 autorisant la signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel MUNICIPAL avec la Société LOGITUD SOLUTIONS – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, dont le détail du contrat est le suivant :

montant annuel du contrat de maintenance: 621,35 € HT
durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois

Présents : 23	Représentés : 4	Excusés : 2	Absent : 0
Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

XIII/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DU SMEDAR (SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN

Monsieur Gérald BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal, rappelle que chaque membre du Conseil a reçu le document établi par le SMÉDAR en application de la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999.

Monsieur DUBOIS indique qu'il est regrettable que le SMEDAR soit mal connu de la population alors que depuis de nombreuses années, et en particulier sous l'impulsion de Monsieur Claude LAINÉ, ce syndicat mixte a développé un service public de qualité dans le souci du respect de l'environnement et de l'économie de l'énergie. Il pense qu'il serait utile de consacrer un article sur cet organisme lors d'un prochain magazine municipal d'information.

Monsieur le Maire confirme qu'il connaît bien l'importance de l'action de ce syndicat puisqu'il a été délégué du Département à la SOTRIVAD, alors présidée par Monsieur Jean FRERET, ancien Maire de Bihorel, qui a lui-même œuvré à tout ce chantier d'élaboration ainsi qu'à la construction de l'usine VESTA.

Madame LEREBOURS ajoute que le syndicat a mis en place le service des ambassadeurs du tri qui notamment interviennent dans les écoles dans le cadre d'actions pédagogiques.

Madame MOULIN précise que les élèves du Conseil Municipal des Enfants (CME) ont, par deux fois, déjà visité l'usine VESTA.

Madame GOSSE fait néanmoins remarquer que le document émis est un peu luxueux alors que l'on n'est pas à une époque de luxe, même si c'est agréable à recevoir.

Madame LEREBOURS précise que le document est imprimé sur un papier recyclé.

La délibération suivante est adoptée : (2011-078 D5.7)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2010 du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR),

- Prend acte de la communication du rapport susvisé.

Présents : 23	Représentés : 4	Excusés : 2	Absent : 0
Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

**XIV/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
ADHÉSION AU SYNDICAT DE GESTION**

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que le Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER) a été créé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011.

Conseil Municipal du 15/12/11

Le siège de ce syndicat est fixé au 78 rue Pasteur au Mesnil-Esnard, dans les locaux appartenant au Syndicat de Gestion du Secrétariat Intersyndical.

Par ailleurs, la gestion administrative du RAMIPER est assurée par le personnel du Syndicat de Gestion.

Dans ces conditions, il y a lieu d'autoriser l'adhésion du RAMIPER au Syndicat de gestion du secrétariat intersyndical.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation prévue pour ce syndicat à hauteur de 6.068 euros a été inscrit lors du vote du Budget Supplémentaire 2011. Un premier versement a été autorisé par délibération du 20 octobre 2011.

Il est nécessaire, aujourd'hui, d'adopter une délibération autorisant le versement du solde pour 2.180 euros.

Madame DENOS indique que les réunions ont commencé au Mesnil-Esnard et que 17 enfants ont été accueillis à la première, en compagnie de leurs assistantes maternelles. Le mardi 13 décembre, les enfants ont été accueillis dans le cadre d'un arbre de Noël.

Les délibérations suivantes sont adoptées : (2011-079 D5.7 - 2011-080 D9.1)

a) Adhésion au Syndicat de Gestion

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du 10 mai 2011 portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal du Relais des Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER),

CONSIDÉRANT

- que la gestion administrative du RAMIPER est assurée par le personnel du syndicat de gestion du secrétariat intersyndical du Mesnil-Esnard,

AUTORISE

- l'adhésion du Syndicat Intercommunal du Relais des Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER) au syndicat de gestion du secrétariat intersyndical du Mesnil-Esnard.

Présents : 23	Représentés : 4	Excusés : 2	Absent : 0
Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

b) Contribution 2011 au RAMIPER – 2^{ème} versement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU :

- Le crédit inscrit au compte 6554 du budget communal 2011,

AUTORISE

- le règlement d'un second versement au titre de la participation 2011 au RAMIPER d'un montant de 2.180,00 euros par le débit du compte 6554-64-ADM.

Présents : 23

Représentés : 4

Excusés : 2

Absent : 0

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

XVI/ BUDGET PRIMITIF 2012

Avant de donner la parole à Madame LEREBOURS, Monsieur le Maire souhaite préciser que le document soumis à l'examen du Conseil ce soir est le résultat de nombreuses préparations et analyses issues :

- du travail des services financiers sur la base des productions de fiches exprimant les souhaits,
- de l'élaboration d'un tableau récapitulatif chiffré,
- d'une réunion du Conseil de Municipalité pour arbitrage, durant toute une journée avec le Directeur Général des Services,
- de l'examen en commission des finances élargie le 5 décembre 2011 avec une intervention du Trésorier pour présentation de la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les auteurs de ce travail, tant les personnels, pour leur implication, que les élus qui ont su faire preuve de raison.

Madame LEREBOURS procède à la présentation du projet de Budget Primitif 2012 : « je qualifierai ce budget comme équilibré entre vigilance et volontarisme.

Le Budget 2012 a été préparé dans un contexte économique compliqué, crise mondiale, crise bancaire (Dexia), augmentation des matières premières, des produits alimentaires et prévision de croissance abaissée. Le PIB qui est l'indicateur de croissance d'un pays est à 0,3 % au troisième trimestre 2011 et pourrait être à 0 % au quatrième trimestre.

Les dotations de l'État s'annoncent identiques au mieux à celles perçues en 2011.

Comme l'année précédente, nous avons adopté une méthode ligne à ligne des dépenses courantes visant ainsi à réduire à ce qui est nécessaire. Il s'agit d'être prudent et de savoir faire preuve d'anticipation !

Ici comme ailleurs, nous avons vu nos recettes diminuer, mais nous nous y sommes préparés dès 2010 par une bonne maîtrise des dépenses. En effet, il nous faut dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour rembourser le capital de la dette et faire face à nos besoins. N'oublions pas que l'autofinancement est le levier de notre investissement.

Conseil Municipal du 15/12/11

Nous n'avons aucun emprunt dit « toxique » et nous avons diversifié nos sources de crédit pour les mettre en concurrence et négocier les meilleures conditions d'emprunt. Nous devons, cependant, nous attendre à un resserrement du crédit dans les mois à venir, les banques prennent mille précautions et les taux d'intérêt sont plus importants. Elles prêtent si les projets sont solides comme l'est notre projet Crèche.

Nous souhaitons continuer à aider les associations dynamiques de notre commune qui en ont fait la demande, par l'octroi de subventions en fonction de leurs besoins réels et cela dans un contexte difficile, car nous connaissons l'investissement important des bénévoles qui oeuvrent à l'intérêt général des Mesnillais.

Ce Budget 2012 tient compte des tendances données lors des orientations budgétaires ».

La présentation en chiffre du projet de budget 2012 peut être résumé comme suit :

« Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5.609.137,15 €, elles étaient de 5.581.318,74 € pour le Budget 2011.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 6.248.789,15 € au lieu de 5.909.385,50 € en 2011.

En section d'investissement, inscription des opérations financières :

En Dépenses :

- Remboursement du capital de la dette	468 867,50 €
- Remboursement de dépôts et cautionnements reçus	2 559,10 €

En Recettes :

- FCTVA	100 000,00 €
- TLE	181 738,00 €

Dans l'attente du vote du Compte Administratif 2011 et de la constatation du résultat définitif, une somme de 200 000,00 € (compte 16449) est portée en recette sous forme d'une ligne de Trésorerie pour assurer l'équilibre du budget. La régularisation sera opérée dans le cadre de vote du budget supplémentaire.

Ce projet de budget permet de dégager une somme de 649.963,40 € d'autofinancement qui pourra être consacrée aux investissements : achat et renouvellement de matériels, travaux de bâtiment et de voirie.

☞ Travaux Voirie	152 600,00 €
☞ Travaux Hors Voirie	219 237,00 €
☞ Investissements Mairie/affaires générales	36 449,40 €
☞ Investissements Écoles	3 674,00 €
☞ Investissements Crèche	430,00 €
☞ Investissements Accueil de Loisirs et accueil jeunes	899,00 €
☞ Commission Fleurissement	15 382,00 €
☞ Investissements Communication	1 650,00 €

Conseil Municipal du 15/12/11

Par ailleurs, sont inscrits les crédits relatifs au complément du financement d'une opération s'inscrivant dans le cadre d'un programme pluriannuel comme suit :

☞ Construction d'une nouvelle Crèche : 450 000,00 €
(avec un autofinancement de 88 438 €)

Un crédit de 300 000 € est ouvert en vue de la réalisation des travaux de voirie et d'aménagements de sécurité rue de Belbeuf entre le rond point de Sémilly et le stade, avec un autofinancement de 131 204 €)

Les crédits ouverts pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 651 578,60 €, les prévisions de subventions seraient de 72 730,00 €. L'inscription d'une recette d'emprunt de 168 626,60 € (compte 1641) permet d'assurer l'équilibre du budget d'investissement, en complément du crédit de 288 832 (compte 16441) ouvert en attente du versement du FCTVA. »

À l'issue de son intervention, Madame LEREBOURS tient à souligner la qualité du travail des services ainsi que l'appui de Monsieur DELAMARE qui est indispensable.

Avant d'ouvrir le débat sur ce projet de budget, Monsieur le Maire souligne qu'une CAF brute (capacité d'autofinancement avant remboursement du capital de la dette) de 1.121.000 euros est dégagée, ce qui constitue un chiffre important pour pouvoir investir pour l'avenir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes d'interventions.

Monsieur DUBOIS fait la déclaration suivante : « lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2011, Monsieur le Maire déclarait qu'il était fier et heureux de présenter un budget sans hausse des taxes locales, ce budget s'inscrivant dans la perspective d'un budget 2012 plus confortable et dégageant un autofinancement plus important en raison de la livraison de nouveaux logements générateurs de taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Au moment où nous allons passer au vote du Budget 2012, qu'en est-il de ce satisfecit.

Force est de constater qu'en 2011, les projets de réalisations importants : Crèche et travaux de voirie évoqués par Monsieur le Maire patinent. Par ailleurs, où en est le diagnostic accessibilité ? l'étude sur la réhabilitation et le devenir du manoir ? la construction d'une salle de sports sur le terrain acheté à cet effet en 2007 ainsi que la réfection du Chemin du Pont de l'Arche ?

Contrairement aux prévisions, le Budget 2012 ne se présente pas sous les meilleurs auspices.

En résumé, la politique menée par la majorité municipale se concrétise par une diminution de la capacité d'autofinancement des investissements, ces derniers reposant de plus en plus sur le recours à l'emprunt, dégradant le ratio « encours de la dette / produit de fonctionnement réel ». À souligner toutefois que l'endettement est inférieur à la moyenne départementale des communes de la même strate démographique. Les charges de fonctionnement sont également inférieures à la moyenne. Pour améliorer cette capacité d'autofinancement, Monsieur le Maire se voit contraint d'augmenter les impôts communaux de 5 % auxquels il faut ajouter la revalorisation des bases fiscales (loi de finances 2012) de

1,8 %, soit au total près de 7 % d'augmentation en 2012. À noter que ces dispositions ne permettront pas de dégager les moyens financiers nécessaires pour répondre aux besoins d'investissements.

Il suffit de se reporter aux prévisions de besoins exprimés par la commission des travaux pour voir le décalage qui existe entre le montant des travaux nécessaires et l'enveloppe dégagée pour cette commission.

Pour notre part, nous préconisons une évolution raisonnable et régulière des impôts en harmonisation avec le recours à l'emprunt permettant de répondre aux besoins de la population.

Cela doit s'accompagner d'un projet d'investissement pluriannuel et des moyens de financement conséquents, projet élaboré en lien avec la population et soumis à son approbation.

Vous le constatez, Monsieur le Maire, entre la tentation d'une politique municipale prévisionnelle et votre politique au jour le jour, où toute anticipation des besoins est absente, on pourrait prendre pour exemple l'urbanisation, la différence est telle que nous n'approuverons pas le Budget Primitif 2012.

Enfin, nous ne pouvons pas en terminer sans aborder la vie des syndicats intercommunaux, plus précisément le SIVOM Franqueville-Saint-Pierre / Le Mesnil-Esnard. Nous avons, à plusieurs reprises, demandé qu'un compte rendu d'activités et financier soit donné au Conseil Municipal. Jusqu'à présent, cette demande a été refusée par Monsieur le Maire. Or, nous apprenons, par la presse, que le SIVOM envisage d'emprunter 3 millions d'euros pour la construction d'un stade en synthétique avec gradins.

Ceci nous amène à un autre sujet, le projet piscine dont une présentation du projet aura lieu le 19 décembre prochain. Là encore, ce serait bien qu'il fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal. La concrétisation de ces deux projets impacteront à la feuille d'impôt de nos concitoyens, à quelle hauteur ? »

Madame DUVAL indique que l'on se trouve à mi-mandat et demande que soit fait un bilan permettant la lecture de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions suite à la déclaration de Monsieur DUBOIS et constate tout d'abord qu'il n'a pas trace d'un Conseil Municipal qui se serait déroulé le 16 novembre 2011. Monsieur DUBOIS ne retrouve pas la date précise mais indique que c'était fin 2010.

« Concernant la Crèche, le chantier de construction va débuter en janvier 2012. Le diagnostic accessibilité concernant les bâtiments vient d'être rendu et celui concernant la voirie est cours de réalisation. Pour le manoir, les sommes nécessaires à des études seront proposées à l'inscription dans le cadre d'un prochain budget, un diagnostic concernant l'état des boiseries a été commandé. L'objectif de la construction d'une salle de sports demeure, ce projet doit continuer de faire l'objet d'une réflexion.

Vous évoquez une diminution de la CAF, nous l'avons effectivement constaté et si nous ne prenions pas les mesures que nous préconisons, elle serait encore plus faible.

Pourquoi la CAF s'affaiblit, parce que nos ressources fiscales sont inférieures à celles des communes de notre strate et que même si nos dépenses de fonctionnement sont elles aussi inférieures à celles des communes de la strate, l'écart dégagé entre les recettes et les dépenses de fonctionnement va en diminuant parce que les recettes évoluent bien moins vite que les dépenses que nous nous efforçons, par ailleurs, de contenir.

Si nous ne prenions pas de mesure, nous assisterions à ce que l'on appelle « l'effet ciseau », de rattrapage des dépenses par rapport aux ressources ne permettant plus de dégager les sommes nécessaires au remboursement du capital de la dette. Une dette qui, vous l'avez souligné, est importante mais néanmoins en dessous de la moyenne de la strate.

Concernant la vie des syndicats intercommunaux, je dis qu'il n'y a pas de raison que l'on ne vous communique pas (à l'ensemble du Conseil) un document qui reprendrait ce qui se fait, élaboré par nos délégués siégeant dans ces organismes.

Réponse à Madame DUVAL, bilan à mi-mandat, oui il y en a qui font cela, peut-être parce qu'ils n'ont pas fait grand-chose, moi je dis que nous avons un bilan particulièrement riche. D'abord, parce que nous avons poursuivi des choses qui étaient lancées sous le mandat précédent, mais n'ignorons pas que le mandat précédent, c'était un peu nous quand même, que ce soit pour le Pôle Enfance ou l'Espace Léonard de Vinci. D'autre part, des dossiers sont aujourd'hui bien avancés, que ce soit la nouvelle Crèche ou le self au restaurant scolaire. Les travaux Chemin du Pont de l'Arche vont débiter prochainement, je viens de signer l'ordre de service. Ce dossier peut sembler avoir pris du retard, mais nous avons voulu régler toutes les questions d'ordre administratif liées aux reprises d'alignement préalablement à tout commencement de travaux. De nombreux travaux de voirie, d'éclairage public et de mise aux normes des feux tricolores ont d'ores et déjà été réalisés et vont l'être dans le courant de la prochaine année.

Concernant la réalisation d'un plan pluriannuel, nous en avons préparé un en interne, ce document n'est pas soumis à vote, il est de la responsabilité de l'équipe dirigeante de cette municipalité.

Concernant la fiscalité, je vous précise que la hausse de 5 %, adoptée en 2009, a depuis été gommée par l'inflation puisque le rythme de revalorisation des bases a été inférieur au taux de l'inflation. Dans un contexte de blocage des salaires, nous avons entrepris une politique de progrès social :

- hausse des tickets restaurants, octroi d'un régime indemnitaire à l'ensemble des personnels avec priorité aux plus bas salaires, efforts importants sur le plan de formation, avancements d'échelons à la durée minimale et de grade chaque fois que possible.

Tout cela, malgré des ressources plus faibles que la moyenne des communes de la strate.

Les produits réels de fonctionnement, chez nous sont de 831 euros par habitant contre 1.518 pour les communes de la même strate. Exemple : une commune de même taille proche de la nôtre où en 2008 le taux de taxe d'habitation était de 19,63 %, chez nous, il était de 11,65 %, la différence représentait un gain supplémentaire pour la commune voisine de 500.000 euros avec des valeurs locatives sensiblement identiques.

Ces constantes nous ont amenés à vous proposer ce projet de Budget et bien nous en a pris de prévoir une hausse de 5 %, que nous avons en premier lieu envisager de limiter à 3 %, compte tenu, en particulier, d'un courrier reçu ce jour même du Département signifiant la fin du versement d'une part du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre des communes défavorisées, c'est-à-dire ayant des ressources inférieures à la moyenne. Ce manque à gagner représente moins 45.000 euros, c'est-à-dire 1,5 % de la fiscalité, dès aujourd'hui les 5 % se réduisent à 3,5 %.

Pour terminer, il faut savoir que les banques sont aujourd'hui particulièrement vigilantes sur la capacité des communes à rembourser les emprunts qu'elles vont leur accorder, d'où la nécessité de disposer d'une CAF permettant d'assurer le remboursement du capital au moyen d'un excédent sur les recettes de fonctionnement. C'est pourquoi, nous voulons renforcer notre capacité de remboursement. Il s'agit d'une anticipation sur l'avenir afin d'éviter des lendemains difficiles. »

Monsieur DUBOIS rappelle que son groupe disait en 2009 qu'il fallait se préoccuper de la capacité future de la commune à financer de nouveaux investissements : « on est d'accord sur le constat, il n'y a pas à débattre. Seulement, quel retard a été pris en raison d'une philosophie bien française et bien à droite de dire non à l'impôt. On peut comparer la situation municipale à celle de la France où effectivement, on a pris un tel retard sur les recettes qu'il faut, maintenant, organiser un rattrapage. »

Monsieur le Maire indique qu'il a bien entendu la volonté d'abstention des membres du groupe d'opposition, qu'il interprète comme la reconnaissance du fait qu'il y a des choses correctes dans ce budget et qu'il y a des points sur lesquels il y a désaccord.

Considérant que chaque membre du Conseil a pu s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le projet du Budget Primitif 2012 au vote :

Votants	:	28
Contre	:	0
Pour	:	23
Abstentions	:	5

XV-2/ OCTROI DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET AU C.C.A.S.

La délibération suivante est adoptée : (2011-082 D751)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

- l'octroi des subventions suivantes :

- Coopérative Scolaire E. Herriot

- frais de fonctionnement	3 600,00 €
- voyages	7 380,00 €

Conseil Municipal du 15/12/11

- Coopérative Scolaire J. de la Fontaine 3 860,00 €
- Classe de neige École La Providence 1 209,50 €
- C.C.A.S. 40 000,00 €

Présents : 24 Représentés : 4 Excusé : 1 Absent : 0
Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XV -3/ TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES

La délibération suivante est adoptée : (2011-083 D721)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, et à l'issue de la mise au vote,

DÉCIDE

⇒ de fixer les taux des Impôts Communaux appliqués en 2012 comme suit :

➤	Taxe d'Habitation	:	13,15 %
➤	Foncier Bâti	:	27,65 %
➤	Foncier Non Bâti	:	51,73 %

Votants	:	28
Pour	:	23
Abstentions	:	5
Contre	:	0

Présents : 24 Représentés : 4 Excusé : 1 Absent : 0
Votants : 28 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 5

XV-4/ ÉTAT DES INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2012

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la réalisation du programme d'investissement au Budget Primitif 2012 présenté par Monsieur Gérald BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal.

Monsieur DUBOIS rappelle que l'estimation globale des besoins arrêtée par la commission des travaux s'élèverait à 1.353.696 euros et le budget alloue 387.000 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il veut bien qu'on lui donne la solution pour financer rapidement les 1.353.696 euros de besoins recensés.

La délibération suivante est adoptée : (2011-084 D3.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérald BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal, considère que les acquisitions ci-après sont des achats de premier équipement et **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget en section d'investissement :

* Blocs de secours (10)	125,00 € TTC l'unité
* Paires système relevage filet (2)	300,00 € TTC l'unité
* Dérouleur et cordeau	370,00 € TTC l'unité
* Queue de billard	120,00 € TTC l'ensemble
* Housse de protection matériel sono	80,00 € TTC l'unité
* Isoloirs pour personnes à mobilité réduite (x7)	400,00 € TTC l'unité
* Table à urne	75,00 € TTC l'unité

Présents : 24	Représentés : 4	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XV-5/ TRANSFORMATION DU RESTAURANT SCOLAIRE EN SELF
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET AU TITRE DE LA
DETR

Le Maire présente ce rapport et indique que dans le cadre de la programmation des travaux à réaliser sur les bâtiments communaux, des priorités ont été définies par la « commission travaux » en fonction du degré d'urgence de leur réalisation et de leur estimation.

Des choix ont également été fait en terme d'acquisition hors programme travaux.

Compte tenu des crédits alloués au budget primitif 2012, la liste de ces travaux est la suivante :

- Transformation du restaurant scolaire en self
 - Estimation : 438 000,00 € HT
- Concernant les travaux de voirie Belbeuf/Pasteur : 1^{ère} tranche rue de Belbeuf/rue de Sémilly, Monsieur le Maire indique que le bureau d'étude n'a pas communiqué l'estimation à ce jour et propose de reporter l'adoption de la délibération à un prochain Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter :

- des subventions auprès du Département pour les travaux éligibles à une des aides proposées,
- des subventions au titre de la DETR pour les travaux éligibles à ce dispositif.

La délibération suivante est adoptée : (2011-085 D7.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de transformation du restaurant scolaire en self,

VU l'estimation faite pour ces travaux,

DÉCIDE

- du principe de la réalisation de ces travaux de transformation du restaurant scolaire en self pour un montant global de 511 320 € HT (438000 € HT de travaux, 68 320 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre, 5 000 € HT d'honoraires SPS, contrôle technique et frais divers),
- de financer les travaux par :
 - o L'aide du Département,
 - o L'aide de l'État au titre de la DETR,
 - o la prise en charge par la commune du solde.

AUTORISE

- Monsieur le Maire :

♣ à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département.

♣ à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la DETR.

Présents : 24

Représentés : 4

Excusé : 1

Absent : 0

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XVI/ DÉTERMINATION DU MONTANT ESTIMÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur AUBIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires, Péricolaires et Postcolaires, présente ce rapport et indique que cette somme correspond à la participation demandée aux Communes en cas d'accueil dans l'un des établissements scolaires du Mesnil-Esnard, d'enfants dont les parents habitent dans ces Communes. Elle sert également au calcul de la participation versée aux établissements privés d'enseignement sous contrat

d'association, selon le nombre d'élèves habitant la Commune scolarisés dans ces établissements privés.

Il est proposé de fixer cette participation à 394,21 € (386,48 € en 2011).

Pour l'année scolaire 2011/2012, les effectifs d'élèves fréquentant les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association se répartissent comme suit :

La Providence :

Maternelle : 41 élèves

Primaire : 59 élèves

Notre Dame de Nazareth :

Maternelle : 17 élèves

Primaire : 31 élèves

Monsieur BIZET ajoute qu'un élève scolarisé dans le privé coûte environ 400 euros à la commune alors qu'un élève scolarisé dans une école publique de la commune coûte au moins 1.200 euros.

Monsieur LENOBLE indique que le coût de cette décision représente 58.343 euros versés au privé et donc à une entreprise qui fait du bénéfice.

« Il est bon de rappeler que l'argent versé à cette entreprise est l'argent des contribuables. Autre exemple de l'utilisation de notre argent : - la publicité, le public ne le fait pas, et ne peut pas le faire.

- la salle de sports que nous ne pouvons pas construire.

De plus, la publicité revêt un caractère qui pourrait être qualifié de mensonger : « Établissement Catholique au service des familles qui ont fait le choix de lui confier leurs enfants. »

Au collège public, tous les ans, il y a une vingtaine d'enfants à accueillir parce qu'ils sont renvoyés du privé. Il s'agit en général d'enfants en difficultés ou turbulents mais jamais de bons élèves.

En 4 ans de cycle collège, ce sont 60 à 80 enfants exclus. Ce qui améliore les statistiques de réussite du privé et augmente celles d'échec du public, bien entendu.

Je rappelle que Liberté, Égalité, Fraternité est la devise de la République Française et non celle du privé. »

Madame BULTEAU précise qu'inversement, lorsque des enfants partent de l'enseignement laïque, parce qu'ils ont des difficultés, l'enseignement privé les accueille.

Monsieur LENOBLE ajoute qu'aucun enfant n'est renvoyé du public.

Monsieur le Maire indique que le but de cette délibération n'est pas d'ouvrir un débat public/privé mais de voter le forfait qui consiste à permettre à la commune de verser les participations correspondant aux contrats qui ont été signés avec les établissements d'enseignement privé et propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée : (2011-086 D8.1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à la majorité des votants,

☞ de porter le montant du forfait de participation pour frais de scolarisation dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré à 394,21 € par élève pour l'année scolaire 2011/2012.

Ce forfait concerne :

1. la participation versée aux écoles privées sous contrat d'association pour l'accueil d'élèves domiciliés sur la Commune,
2. La participation réclamée en cas d'accueil, dans un établissement scolaire de la Commune, d'enfants domiciliés hors Commune.

Présents : 24	Représentés : 4	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 23	Contre : 1	Abstentions : 4

XVII/ PÉNALITÉS DE RETARD LORS DE LA REPRISE DES ENFANTS EN ÉTUDE SURVEILLÉE À L'ÉCOLE E. HERRIOT

Monsieur AUBIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires, Périscolaires et Post-scolaires, présente ce rapport et rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre 2011, une nouvelle organisation a été mise en place sur les modalités de fréquentation de l'étude surveillée. En l'occurrence, les élèves qui sont inscrits à ce service, sont pris en charge par les enseignants de 16 h 30 à 18 h 00, heure à laquelle ils reconduisent les enfants jusqu'à la grille de l'école. À 18 h 00, les parents doivent donc reprendre leurs enfants car après cette heure, les enseignants ne sont plus responsables.

Or, il s'avère que, certains jours, quelques enfants attendent leurs parents à l'extérieur de l'école.

Devant ce problème de sécurité, un personnel communal se positionne à 18 h 00 devant l'école et garde si cela est nécessaire les enfants qui restent seuls dans la rue.

Ce service génère un coût que la ville doit répercuter auprès des familles. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mesure qui existe déjà pour la garderie, c'est-à-dire appliquer une pénalité de retard de 0,56 euros. Cette pénalité s'appliquera à partir de la rentrée de janvier 2012 pour un retard de 1 à 15 minutes après 18 h 00.

La délibération suivante est adoptée : (2011-087 D8.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

DÉCIDE

- d'appliquer une pénalité de retard de 0,56 euros à partir de la rentrée de janvier 2012 pour un retard de 1 à 15 minutes après 18 h 00, à l'issue de l'étude surveillée.

Présents : 24	Représentés : 4	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 3

XVIII/ CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE DE 0 – 4 ANS

Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance, présente ce rapport et rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime participe au financement de la structure multi accueil municipal « Les Mesniloups ».

À ce titre, elle verse une prestation de service unique ainsi qu'une prestation de service « enfance et jeunesse ».

Par courrier en date du 15 novembre 2011, cet organisme informe la Commune de la mise en place d'une nouvelle mesure en matière de versement de la prestation de service unique.

Cette mesure, arrêtée par la commission d'action sociale du 23 juin 2009, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période 2009 à 2012, concerne les enfants en situation de handicap.

Ainsi, la prestation de service unique, versée initialement pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans accueillis au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants, est étendue jusqu'aux 5 ans révolus des enfants en situation de handicap.

Cette évolution permet notamment de :

- prendre en compte les besoins des enfants en situation de handicap qui bénéficient, en règle générale, d'une scolarisation à temps partiel,
- ne pas pénaliser les structures qui favorisent la continuité de l'accueil en direction des familles ayant des enfants porteurs de handicap.

Les « heures enfants » facturées, pour l'accueil par les structures de multi accueil, aux parents dont les enfants bénéficient de l'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), ouvriront droit au bénéfice de la prestation de service unique jusqu'aux cinq ans révolus des enfants.

Conseil Municipal du 15/12/11

L'enfant accueilli devra justifier d'au moins un mois d'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) au 31 décembre de chaque année concernée.

Cette nouvelle convention nationale prend effet du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 et se renouvelle par demande expresse.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime, une nouvelle convention d'objectifs et de financement « Établissement d'accueil du jeune 0 - 4 ans » qui étend le droit au versement de la prestation de service unique jusqu'aux 5 ans révolus des enfants en situation d'handicap, bénéficiaires de l'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé.

La délibération suivante est adoptée : (2011-088 D9.1)

Après avoir entendu l'exposé Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

VU la délibération du 30 septembre 2004 autorisant la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen relative à la mise en place de la prestation de service unique à compter du 1^{er} janvier 2005,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime du 15 novembre 2011 proposant la signature d'une nouvelle convention,

AUTORISE

- la signature d'une convention d'objectifs et de financement – Établissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012,
- Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en place de la convention précitée.

Présents : 24	Représentés : 4	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XIX/ ACCUEIL DE JEUNES – CONVENTION AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME, présente ce rapport et indique que lors du Conseil Municipal du 2 février 2010, il vous a été proposé d'autoriser la signature avec la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) d'une convention pour le fonctionnement de l'accueil de Jeunes « AD'HOMES ».

Les services de cette Direction viennent de nous informer de la nécessité de signer une nouvelle convention en raison de nouvelles dispositions réglementaires portant notamment sur :

- les taux de qualification des animateurs : 50 % des animateurs doivent désormais être diplômés (40 % antérieurement), réduisant à 20 % le pourcentage d'animateurs non diplômés (antérieurement 30 %),

- la durée de la convention qui doit être portée à 3 ans,

- le fait que l'animateur en charge n'a plus à y être nommé désigné.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- une nouvelle convention avec la D.D.C.S. tenant compte des modifications susmentionnées,

- tout avenant à la convention précitée qui s'avèrerait nécessaire en raison de l'évolution de la structure ou des textes en régissant le fonctionnement.

Monsieur DUBOIS demande des précisions sur les conditions d'évolution de la structure ou des textes qui justifieraient la signature d'un avenant.

Madame MOULIN indique que l'évolution de la structure pourrait consister par exemple à élargir les plages d'accueil des jeunes ou à assurer l'accueil dans des locaux supplémentaires.

La délibération suivante est adoptée : (2011-089 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la convention de fonctionnement d'un accueil de jeunes signée le 5 février 2010 entre la Commune du Mesnil-Esnard et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME relatif aux modifications à apporter à la convention précitée,

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer :

- une nouvelle convention de fonctionnement d'un accueil de jeunes avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S),

- tout avenant à cette convention qui s'avèrerait nécessaire en raison de l'évolution de la structure ou des textes en régissant le fonctionnement.

Présents : 24

Représentés : 4

Excusé : 1

Absent : 0

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XX/ SALON DES ANTIQUAIRES DES 18 ET 19 FÉVRIER 2012
PARTICIPATION DES EXPOSANTS

Madame BARON, adjointe chargée des manifestations artistiques et festives, présente ce rapport et indique que les 18 et 19 février 2012, la ville va organiser un Salon des Antiquaires.

Dans le cadre de cette manifestation, une participation sera demandée aux exposants comme suit :

- 150 euros pour un stand de 15 m²,
- 20 euros par m² supplémentaire.

D'autre part, il est également proposé de fixer le tarif d'entrée pour les visiteurs à deux euros par personne.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs ci-dessus et d'autoriser l'encaissement, à l'issue de la manifestation, des sommes correspondantes, en espèce ou par chèque, par le biais de la régie de recettes instituée auprès du secrétariat des affaires culturelles.

La délibération suivante est adoptée : (2011-090 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BARON, adjointe chargée des manifestations artistiques et festives,

DÉCIDE

- ↳ qu'une participation sera demandée aux exposants comme suit :
 - 150 euros pour un stand de 15 m²,
 - 20 euros par m² supplémentaire.
- ↳ de fixer un tarif d'entrée pour les visiteurs à 2 euros par personne.

Les sommes provenant de la participation demandée aux exposants ainsi que le tarif d'entrée pour les visiteurs versés à la commune à l'occasion du Salon des Antiquaires des 18 et 19 février 2012 seront encaissées en espèce ou par chèque, par le biais de la régie de recettes instituée auprès du secrétariat des affaires culturelles.

Présents : 24	Représentés : 4	Excusé : 1	Absent : 0
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XXI/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait les communications suivantes :

- Réunion sur le projet piscine à l'attention de tous les membres des Conseils Municipaux n'ayant pas rejeté le projet le lundi 19 décembre à 20 h 30 à Franqueville-Saint-Pierre.

Conseil Municipal du 15/12/11

- Le Tour de France 2012 traversera la commune le 5 juillet 2012 – Passage des coureurs prévu à 12 h 50.
- Le C.C.A.S. a décidé de subvenir à l'hébergement à l'Hôtel LEMON d'une personne en situation de vagabondage jusqu'à sa prise en charge par l'Association La Boussole prévue début janvier 2012.
- Aucune nouvelle réunion n'a eu lieu en Préfecture concernant le projet de construction d'un centre pénitentiaire en remplacement de la prison Bonne Nouvelle.

Madame BARON indique que le Noël des enfants du personnel a été organisé le 11 décembre après-midi, en partenariat avec l'Association des Familles du Mesnil-Esnard.

Madame DENOS indique que le C.C.A.S. a organisé un arbre de Noël pour les enfants des familles fréquentant l'épicerie sociale SOLEPI, le 14 décembre à la Salle Marcel Duchamp – les enfants du CME se sont associés à cette opération en récoltant des jouets qui ont été distribués dans le cadre de cette manifestation.

Monsieur DELÉPINE fait part de la mise en service de nouveaux disques de stationnement, à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément à une directive européenne. Le nouveau dispositif consiste à n'afficher que l'heure d'arrivée, la durée d'autorisation de stationnement étant fixée par arrêté municipal. Dans l'état actuel, il est prévu de maintenir la durée d'utilisation uniformément à 1 h 30 comme par le passé. Un disque est remis à chaque membre du Conseil Municipal. Des disques seront à disposition de la population à l'accueil de la Mairie à compter du 2 janvier 2012.

Madame BARON indique que les fonds récoltés lors des manifestations organisées dans le cadre du Téléthon s'élèvent à 2.984 euros.

Monsieur AUBIN indique que les soirées littéraires vont évoluer en 2012 avec parfois la projection d'un film comme celui de Jean COCTEAU sur « Orphée » qui sera projeté à la Salle des Fêtes le mercredi 18 janvier à 20 h 30.

SÉANCE LEVÉE À 23 h 30